

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01193

Numéro SIREN : 485 021 489

Nom ou dénomination : 2 JF OPTIC AUDIO

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005146

2 JF OPTIC AUDIO

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 15.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 574 RUE FELIX TROMBE
TECNOSUD
66000 PERPIGNAN
R.C.S. PERPIGNAN : 485 021 489

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 2 JF OPTIC AUDIO
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITÉE (S.A.R.L.)
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)**

A l'Associée Unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 21 Juin 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE (ART. L. 223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser les comptes au 31 Décembre 2021 de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société a été immatriculée le 21 Novembre 2005 au R.C.S. de Perpignan et a pour activités :
 - La fabrication et le négoce au détail de lunettes ;
 - Le façonnage et le négoce de prothèses auditives.
- au 31 Décembre 2021, la société a réalisé un bénéfice de 1 117 807 euros contre un bénéfice de 422 329 euros lors de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 ;
- au 31 Décembre 2021, la trésorerie bénéficiaire nette (hors comptes courants et emprunts) de la société s'élevait à 520 977 euros contre 457 089 euros à la clôture de l'exercice précédent ;
- au 31 Décembre 2021, les capitaux propres de la société s'élevaient à 3 084 790 euros se décomposant de la manière suivante :

○ Capital social	15 000 euros
○ Réserve légale	1 500 euros
○ Report à nouveau	1 950 484 euros
○ Résultat de l'exercice	1 117 807 euros

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (ART. L. 224-3)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Montpellier, le 29 Juin 2022.
Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Jean-Michel TRIAL